

Mode de financement pour les entreprises

Vous êtes chef d'entreprise ou responsable RH.
Vous souhaitez former vos salariés ou recruter tout en formant.
Bonne nouvelle : des solutions existent pour financer la formation.

Quels sont les financements possibles ?

Le plan de développement des compétences

Ce dispositif permet de :

- former les salariés déjà en poste,
- à l'initiative de l'employeur.

À savoir :

- la formation a lieu en principe pendant le temps de travail,
- le salarié continue à être rémunéré,
- le salarié conserve sa protection sociale,
- le coût de la formation est à la charge de l'entreprise,
- un accident pendant la formation est un accident du travail.

La formation peut avoir lieu :

- en présentiel,
- à distance,
- ou en situation de travail (FEST).

Le contrat de professionnalisation

Ce contrat permet de :

- recruter un salarié,
- le former à un métier,
- tout en travaillant dans l'entreprise.

Il concerne :

- les jeunes de 16 à 25 ans,
- les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,

Le contrat d'apprentissage

Ce contrat permet de :

- former un futur salarié,
- préparer un diplôme ou un titre professionnel.

Il concerne :

- les personnes de 16 à 29 ans,
- sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés (RQTH).

Les démarches

AFC vous accompagne dans vos démarches:

- analyser vos besoins,
- choisir le bon dispositif,
- vous aider à constituer les dossiers,
- échanger avec les financeurs et les OPCO,
- suivre la formation.

Parlons-en ensemble



02 41 55 75 66

formation@afc49.eu

Centre de formation à Cholet

Prenez rendez-vous avec M. JOSELON pour faire le point sur votre projet.